

Étiqueter correctement les œufs Bourgeon

Septembre 2026

La vente des œufs Bourgeon frais doit respecter des exigences différentes suivant les canaux de commercialisation. Il y a d'une part les exigences définies dans la législation sur les denrées alimentaires et d'autre part les exigences d'étiquetage supplémentaires qui figurent dans le Cahier des charges de Bio Suisse. Les producteurs qui vendent des œufs directement aux consommateurs finaux (vente directe) peuvent se passer de quelques-unes des indications normalement obligatoires.

Tamponnage des œufs

Tous les œufs Bourgeon qui ne sont pas vendus directement par le producteur au consommateur final doivent avoir été tamponnés avec le logo Bourgeon et le numéro du producteur. Des tampons adéquats peuvent être achetés dans la boutique en ligne de Bio Suisse.

Le tampon doit fournir les informations suivantes:

- Bourgeon Bio Suisse ou Bourgeon de reconversion suisse (disponibles en français et en allemand),
- Numéro individuel du producteur bio,
- Pays d'origine (CH).

Le tampon Bourgeon couvre donc ainsi aussi l'exigence légale que le pays de production soit déclaré sur chaque œuf.

Cas spécial de la vente directe: Les œufs qui sont vendus directement du producteur aux consommateurs finaux n'ont pas besoin d'être tamponnés.

Indications pour les œufs préemballés

Les informations suivantes doivent obligatoirement figurer sur les étiquettes ou les banderoles des œufs préemballés :

Prix, nombre et poids des œufs

Le prix peut être indiqué sur l'étiquette ou de manière bien visible à côté des cartons.

Le nombre de pièces doit figurer sur chaque étiquette. La déclaration du poids est une indication minimale.

Le poids minimal peut être déclaré de deux manières :

- Poids net (p. ex. 320 g net) ou
- Poids minimal en grammes par œuf (p. ex. 53 g+).

Date de durabilité minimale

La date de durabilité minimale doit être indiquée. La durée de conservation est selon les cas définie par le producteur Bourgeon ou par le responsable de la mise sur le marché. La date de durabilité minimale et d'au maximum 28 jours après la date de ponte. Elle doit être indiquée sous la forme JJ.MM.AAAA après la phrase « À consommer de préférence avant le : »

L'indication de la date de ponte et de la date de vente est facultative. Si elle est faite, il faut écrire clairement de quelle date il s'agit.

Si les œufs sont stockés et vendus réfrigérés, la température de stockage doit être indiquée. Une fois réfrigérés, la chaîne du froid doit ensuite être respectée en permanence. (Exemple : conserver à 5°C ou plus frais).

Adresse et organisme de certification

Le nom et l'adresse du producteur Bourgeon doit être déclaré. De plus, le code de l'organisme de certification doit être mentionné sur l'emballage. Idéalement, avec la mention «Certification bio:» avant le code.

Dénomination du produit

Les œufs Bourgeon peuvent être déclarés comme «œufs Bio»

Les œufs qui ne proviennent pas de poules doivent mentionner en plus l'espèce concernée, p. ex. œufs de caille.

Des prescriptions particulières s'appliquent aux œufs de canard. Outre l'indication de l'espèce animale, la mention «À cuire au moins 10 minutes avant consommation!» doit également figurer sur l'emballage.

Exemple d'étiquette:



* XXX doit être remplacé par le numéro de l'organisme de certification :

006 pour bio.inspecta AG

086 pour BIO TEST AGRO AG

004 pour Ecocert Swiss AG

Informations relatives à la vente en vrac

Si les œufs sont vendus en vrac, par exemple dans un panier ou sur des cartons, les informations peuvent également être fournies oralement. Si les informations orales ne peuvent être garanties à tout moment, il est recommandé d'apposer une étiquette indiquant les informations requises. En cas de vente en vrac, le prix doit toujours être indiqué à l'unité.